



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 39372

#### Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les mesures à prendre pour assurer le financement des missions exercées par les conseillers de l'enseignement technologique. En effet, depuis la suppression, à la suite de la régionalisation, de l'« échelon régional de l'enseignement professionnel », cette institution ne dispose plus de moyens de fonctionnement que lui attribuait l'article 9 du décret no 72-485 du 15 juin 1972. Ces conseillers étant toujours nommés par arrêté ministériel alors que la formation professionnelle relève désormais de la responsabilité des conseils régionaux, il lui demande s'il ne conviendrait pas qu'un certain nombre de dispositions définissent, par un partage entre l'État et la région, le financement des moyens indispensables à leur action. Il apparaît plus que souhaitable en effet que, selon l'expression même du général de Gaulle, « ces véritables conseillers experts de l'administration pour la branche de l'économie qu'ils représentent » puissent continuer à remplir leur mission.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marcellin Raymond](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39372

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale, de la recherche et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 avril 1988, page 1722